



**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 FEVRIER 2014**

Secrétaire de séance : Audrey REBUT

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2013 ET DU 21 JANVIER 2014 : Le conseil communautaire approuve les procès verbaux de la séance du 18 décembre 2013 et du 21 janvier 2014, à l'unanimité.

Point 1 :

Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2014

Madame HOUDOT rappelle qu'en application de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales.

Pour mémoire depuis 2011, le taux de la CFE a été fixé à 30,02%, ne modifiant pas la cotisation versée par les entreprises au titre de la taxe professionnelle en 2010. Le tableau ci-après reprend les modalités de calcul de ce taux.

Taux relais E.P.C.I. 2010		Taux TP CG94 2009		Taux TP Conseil Régional 2009		Intégration de l'abattement de 16% dans le taux		Intégration de la réduction des frais de gestion de l'État		Taux CFE E.P.C.I.
21.55%	+	10,82%	+	1,72%	x	0,84	x	1,0485	=	30.02%

Le produit de CFE pour 2013 s'est élevé à 3 610 910 € (produit 2012 = 3 418 286 €)

Le montant des bases prévisionnelles sera communiqué par la DGFIP début mars 2014.

Pour mémoire, la loi de finances 2014 a défini six seuils (4 dans la loi de finances 2013) de montant de base minimum en fonction du chiffre d'affaire des entreprises.

Le Conseil communautaire en sa séance 21 janvier 2014 à délibérer pour prendre en compte la loi et a fixé les montants de base minimum de CFE applicables en 2014 aux entreprises du territoire de la Communauté d'agglomération de la vallée de la Marne.

Il en résulte le tableau ci-dessous :

Montant du Chiffre d'Affaire	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	500 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	2 100 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2 100 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	4 000 €

Supérieur à 500 000 €

5 500 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 30,02% pour l'année 2014.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Point 2 :

Vote du taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties pour 2014.

Madame HOUDOT rappelle qu'en application de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière (CFE) des entreprises sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales.

Pour mémoire en 2013 :

- la Taxe d'Habitation a été fixé à 7,80%
- la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 2,08%

Le tableau ci-après reprend les modalités de calcul de ces taux.

Le taux de la taxe d'habitation :

Année	Taux TH CG94 2010	Coefficient	Taux moyen pondéré des communes membres	Coefficient	Taux TH E.P.C.I.	Bases définitives TH	Produit perçu
2011	7,11% x	1,0340 +	13.19 x	0,0340 =	7,80%	132 058 223	10 300 541
2012	7,11% x	1,0340 +	13.19 x	0,0340 =	7,80%	136 339 798	10 634 648
2013	7,11% x	1,0340 +	13.19 x	0,0340 =	7,80%	139 737 000	10 899 486

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Année	Taux moyen pondéré des communes membres 2010	Coefficient	Taux TFNB E.P.C.I. 2011	Bases définitives TFNB	Produit Perçu
2011	42.86 x	0,0485 =	2.08%	91 536	1 904
2012	42.86 x	0,0485 =	2.08%	88 304	1 837
2013	42.86 x	0,0485 =	2.08%	89 100	1 853

Selon l'article 86 de la loi de finances initiale pour 2014, les valeurs locatives servant de bases aux impôts directs locaux seront revalorisées à hauteur de + 0,9 % et concerneront toutes les propriétés bâties et non bâties.

Le montant des bases prévisionnelles sera communiqué par la DGFIP en mars 2014.

Néanmoins, si l'on projette une évolution de 0,9 % des bases de la CAVM, le produit 2014 attendu avec un taux constant sera :

	BASES PREVISIONNELLES 2013 (revalorisée 0,9 %) (€)	TAUX 2013 (%)	PRODUIT ATTENDU (€)
Taxe Habitation	140 994 633.00	7.80	10 997 581.00
Taxe foncière des propriétés non bâties	88 901.00	2.08	1 869.00
Total			10 999 450.00
FNGIR			- 8 116 956.00
(TOTAL - FNGIR)			2 882 494.00

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Maintenir le taux de la Taxe d'Habitation à 7,80% pour l'année 2014,
- Maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 2,08% pour 2014.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus,

Point 3 :

Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) Année 2014

Madame HOUDOT rappelle que pour financer la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers, la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne a mis en place une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Depuis 2005, communes et groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit. La délibération fixant le taux doit intervenir, chaque année, avant le 31 mars.

Le coût global du service est estimé pour 2014 à 6 350 000 € TTC (dont 2 200 000 € pour l'incinération) soit en diminution de l'ordre de 6 % par rapport à 2013. Dans cette estimation, à été pris en compte le coût du service de ramassage des dépôts non conforme sur la voie publique ainsi que les frais de fonctionnement interne de la CAVM.

L'effort d'optimisation du service débuté en 2010 ayant déjà porté ses fruits, il permet de maintenir le taux de TEOM malgré la hausse du taux de TVA de 5,5 % en 2012 à 7 % en 2013 et à 10 % pour 2014.

En conséquence, il est proposé de maintenir, pour 2014, le taux de la TEOM à **6,30%**. Ci-après, pour information, le tableau de classement en ordre décroissant de plusieurs communes du département en fonction des taux de TEOM votés en 2013 :

Communes	Taux votés en 2013 (%)
Champigny-sur-Marne	11.26
Villeneuve-Saint-Georges	10.35
Villeneuve-le-Roi	8.60
Joinville-le-Pont	8.55
Villiers-sur-Marne	8.33
Bry-sur-Marne	8.32
Saint-Maur-des-Fossés	8.01
Fontenay-sous-Bois	7.07
CA Vallée de la Marne	6.30
Maisons-Alfort	5.93

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Maintenir le taux de la TEOM, pour l'année 2014, à 6,30 %,
- Dire que la délibération doit servir de notification aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux, afin de permettre la mise en recouvrement des impositions et des taxes à comprendre dans les rôles généraux.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Point 4 :

Fixation du montant des subventions, cotisations, participations, aux associations et syndicats pour l'année 2014.

Madame HOUDOT Dans le cadre du vote du budget primitif 2014, il convient d'arrêter la liste des associations et syndicats bénéficiaires de subventions, cotisations, participations.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Fixer le montant des subventions accordées à chaque association comme suit :

	Subvention octroyée en 2013 (€)	Subvention demandée pour 2014 (€)	Subvention proposée pour 2014 (€)
CIDFF du Val de Marne	30 000,00	33 110,00	30 000,00
Trempin Jeunes	120 000,00	134 000,00	120 000,00
Justice et Ville	800,00	800,00	800,00
Association Restos du Coeur	3 000,00	4 000,00	3 000,00
Association Topoline	42 000,00	43 000,00	42 000,00
Office du Tourisme de la Vallée de la Marne	55 000,00	60 000,00	55 000,00
Association Vivre et Entreprendre en Val de Marne	35 000,00	35 000,00	35 000,00
UPCP	10 000,00	12 000,00	10 000,00
Les commerces du pont de Bry	4 000,00	6 000,00	6 000,00
Le Hameau du Pont de Mulhouse	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Union des Commerçants de Nogent	22 500,00	20 000,00	20 000,00
GREP	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Vivre en Ville	4 500,00	4 500,00	4 500,00
Ecoute et service	800,00	1 200,00	1 200,00
ADIL	2 000,00	3 000,00	2 000,00
Le PACT Val de Marne	5 000,00	6 000,00	5 000,00
CAREEP	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL	344 600,00	372 610,00	344 500,00

- Fixer le montant des cotisations accordées à chaque association et syndicats comme suit :

	Base de calcul nombre d'habitants	Cotisations 2013 (€)	Cotisations 2014 (€)
Mission Locale	64090	146 125,20	147 407,00
VMAPI	63724	11 470,00	11 470,00
Maison de l'Emploi des Bords de Marne		27 765,00	27 765,00
Carrefour pour l'Emploi		11 600,00	11 600,00
ACTEP (Syndicat)	65074	65 074,00	65 074,00
ADCF	63012	6 695,43	6 801,27
AMIF	63724	5 866,47	6 036,86
Orbival	> 50 000	3 264,00	3 400,00
CNAS		6 270,06	6 500,00
Mosaïque des Saveurs		7 000,00	0,00
SMITDUVM		6 477,40	6 600,00
Marne Vive		22 734,00	23 000,00
TOTAL		320 341,56	315 654,13

- Fixer le montant de la participation pour l'Institut de Promotion des Travailleurs - Cours d'alphabétisation et accueil à la passerelle :

	Participation 2013	Participation demandée pour 2014	Participation proposée pour 2014
IPTR (€)	27 944	27 944	27 944
IPTR * (€)		18 000	15 000

(*) Prestation pour accueil sur la Passerelle au 1 rue de Belfort le Perreux sur Marne.

Pour information, le montant de l'adhésion à l'Agence France Locale est de 64 500 € (investissement)

- Autoriser le Président ou son conseiller délégué à signer les documents nécessaires à l'octroi de ces subventions et/ou cotisations et/ou participation pour les associations et les syndicats.
- Dire que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget principal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus, monsieur PEYLET et monsieur GEIB s'étant abstenus, madame DEBAECKER n'ayant pas pris part au vote.

Point 5 :

Actualisation de l'autorisation de Programme relative aux travaux d'aménagement viaire du quai de l'Artois au Perreux-sur-Marne entre le viaduc de Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne et le stade Chéron au Perreux-sur-Marne

Monsieur CUVILLIER rappelle que l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) par la CAVM s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. L'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices de Crédits de Paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au budget. Dans le cadre d'une opération pluriannuelle, l'autorisation de programme permet donc de mieux

cerner les besoins de financement sur chaque exercice et d'éviter d'immobiliser inutilement des crédits en restes à réaliser.

Par délibération, en date du 19 juin 2013, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'une autorisation de programme dédiée aux travaux d'aménagement viaire quai d'Artois au Perreux-sur-Marne entre le viaduc de Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne et le stade Chéron au Perreux-sur-Marne.

L'ensemble des travaux a été estimé à 2 950 000 € dont 2 550 000 € ont été inscrits dans le cadre de l'autorisation de programme.

Considérant :

- d'une part les réalisations opérées sur l'exercice 2013 (1) ;
- d'autre part l'évolution du dossier permettant d'affiner les prévisions budgétaires, en particulier au regard de l'augmentation des taux de TVA, des demandes de modification de la maîtrise d'œuvre (avenants aux marchés initiaux) et des 400 000 € initialement prévus au budget assainissement 2014 (2) ;

Il y a lieu de procéder au réajustement de l'autorisation de programme précitée conformément au tableau ci-dessous :

Opération d'aménagement Quai de l'Artois	Autorisation de programme	Montant initial de l'AP/CP	Montant réalisé 2013	Montant à reporter sur 2014 (1)	Augmentation de l'enveloppe AP/CP initiale (2)	Nouvelle enveloppe AP/CP
Crédits de paiement	Travaux 2013	1 600 000,00	1 494 911,67	105 088,33	-	-
	Travaux 2014	950 000,00	-	-	600 000,00	-
TOTAL (TTC)	AP/CP	2 550 000,00			600 000,00	3 150 000,00

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'actualisation de l'autorisation de programme en reportant au budget de l'exercice 2014 les crédits de paiements de l'exercice 2013 non utilisés pour un montant de **105 088,33 € TTC**, et en augmentant le montant total de l'enveloppe initiale d'AP/CP de **600 000,00 € TTC**
- Inscrire au chapitre 23 du budget principal 2014 les crédits actualisés.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Point 6 :

Reconduction des tarifs et des dates de perception de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne.

Madame HOUDOT rappelle qu'aux termes des articles L. 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes réalisant des actions de promotion en faveur du tourisme peuvent instaurer une taxe de séjour à l'égard des personnes non domiciliées sur la ville et n'y possédant pas de résidence au titre de laquelle elles seraient passibles de la taxe d'habitation, lorsqu'elles séjournent dans des hôtels ou catégories d'établissements assimilés.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le conseil communautaire a instauré une taxe de séjour sur le territoire de la communauté d'agglomération. Par délibération du 3 mars 2011 le conseil communautaire a modifié l'assiette et les dates de perception de la taxe de séjour.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Reconduire les tarifs et dates de perception de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté d'agglomération comme suit :

Tarifs par personne et par nuitée

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne (€)
Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,10
Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75
Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55
Port de plaisance	0.20

Dates de reversement des sommes directement perçues par les logeurs

- Le 15 juillet pour les encaissements du 1^{er} semestre,
- Le 15 janvier de l'année suivante pour les encaissements du 2nd semestre.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Point 7 :

Budget Principal – Vote du budget primitif 2014

Madame HOUDOT rappelle que le budget 2014 reprend les principales orientations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 décembre 2013.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget primitif principal pour 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses (€)	6 863 466,00 €	30 831 525,98 €	37 694 991,98 €
Recettes (€)	6 863 466,00 €	30 831 525,98 €	37 694 991,98 €

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus, Monsieur PEYLET et Monsieur GEIB s'étant abstenus,

Point 8 :

Budget annexe de l'assainissement – Vote du budget primitif 2014

Madame HOUDOT rappelle que le budget 2014 reprend les principales orientations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 décembre 2013.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le budget primitif annexe de l'assainissement pour 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses (€)	1 431 379,85 €	860 000,00 €	2 291 379,85 €
Recettes (€)	1 431 379,85 €	860 000,00 €	2 291 379,85 €

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Point 9 :

Convention de Partenariat avec le Carrefour des entreprises de l'Est parisien (CAREEP)

Monsieur MARTIN rappelle que le CAREEP est une association constituée de 12 associations de chefs d'entreprises issues de 53 communes du territoire dont l'objet est d'organiser le Carrefour des Entreprises de l'Est Parisien.

L'objectif de ce carrefour, réservé aux professionnels, est d'optimiser les opportunités d'affaires pour les entreprises et commerces locaux et générer des relations commerciales de proximité notamment dans l'Est parisien.

Ce carrefour est organisé tous les 2 ans, la première édition a eue lieu salle Jacques Brel à Fontenay sous Bois en 2008, la deuxième édition en 2010 au pavillon Baltard à Nogent sur Marne et la troisième édition a eu lieu le 16 octobre 2012 à l'espace Paris Est Montreuil.

L'édition 2014 aura lieu le 4 novembre à Marne la Vallée Disneyland Paris ce qui lui conférera une forte visibilité auprès de l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Elle se déclinera autour de 5 pôles d'animation :

- Le développement durable
- Le Contrat de Développement Territorial (CDT)
- La filière numérique
- L'emploi et la création / transmission d'entreprises
- Le tourisme de l'est parisien à l'est européen

Afin d'accompagner la dynamique économique créée par le CAREEP sur les pôles d'animation précédemment cités, les villes du territoire couvertes par le carrefour sont sollicitées pour la signature d'une convention couvrant la période transitoire 2014/2015 avec le versement d'une subvention de 500 € par an et par commune.

Dans ce cadre, la CAVM avec les villes de Nogent sur Marne et du Perreux sur Marne est sollicitée par le CAREEP pour verser une subvention de 1000 € en 2014 et de 1000 € en 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe du versement d'une subvention au CAREEP,
- Autoriser le Président, ou son conseiller délégué, à signer la convention jointe en annexe.
- Dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget principal 2014 et du budget principal 2015.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Point 10 :

Procédure pour les mises en conformité des installations d'assainissement privatives et le reversement des subventions afférentes

Monsieur CUVILLIER rappelle que dans le cadre des subventions pour la mise en conformité des installations d'assainissement privatives, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) demande que la procédure soit actée par délibération.

La procédure est la suivante :

- Le propriétaire du bien à mettre en conformité est le maître d'ouvrage. La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne le conseille et l'assiste dans le contrôle des travaux.
- La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne est le relais des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) conformément au programme en vigueur.
- La subvention sera versée aux riverains après :
 - vérification des travaux,
 - contrôle que le bien est conforme à la réglementation en vigueur,
 - contrôle des justificatifs de paiement.
- La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne transmet les justificatifs de paiement et attestations de paiement correspondantes à l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin d'obtenir le remboursement des sommes dépensées.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Acter la procédure pour les mises en conformité des installations d'assainissement privatives et le reversement des subventions afférentes,
- Dire que les dépenses et les recettes correspondantes seront affectées aux chapitres suivants :
 - Chapitre 67 du budget annexe d'assainissement pour les dépenses,
 - Chapitre 74 du budget annexe d'assainissement pour les recettes.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Point 11 :

Travaux du quai de l'Artois : Autorisation du Président ou son conseiller délégué à résilier le marché conclu avec la Société NERIUM PAYSAGE pour motif d'intérêt général.

Monsieur CUVILLIER rappelle que par délibération n°13-72 en date du 19 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les dossiers de consultation des entreprises et a autorisé le lancement ainsi que la signature des marchés relatifs aux travaux d'aménagement viaire situé Quai de l'Artois au Perreux-sur-Marne entre le viaduc de Nogent-sur-Marne-Le Perreux-sur-Marne et le stade Chéron au Perreux-sur-Marne (lot 1 et lot 2)

Le lot 2 « Plantations » concernait l'aménagement paysager du Quai de l'Artois au Perreux-sur-Marne. Le montant des prestations du lot 2 avait été évalué à 300 000 euros TTC (241 200 €HT).

Suite à la mise en concurrence, la Société NERIUM-PAYSAGE a été retenue pour un montant 237 367.88 € HT soit 283 891.98 (IVA : 19.6%).

Après la phase préparatoire réalisée par NERIUM PAYSAGES (abattage et dessouchage des végétaux) il est apparu la nécessité de conserver la vue sur la Marne qui était antérieurement masquée. Or, le projet initial de plantations atténuait fortement cette perspective. Par ailleurs, des arbres étaient prévus côté habitations. De fait, cet aménagement diminuait de près de 35% le nombre de places de stationnement.

Ces principaux motifs ont conduit la maîtrise d'ouvrage à réorienter l'aménagement prévu.

Les caractéristiques du marché initial se trouvant alors substantiellement modifiées, il convient, de résilier le marché pour motif d'intérêt général.

En application de l'article 46.4 alinéa 1 du cahier des clauses administratives générales applicables au marché de travaux (C.C.A.G Travaux), la Société NERIUM-PAYSAGE a droit à une indemnité de résiliation. Ce montant est obtenu en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %. Dans le cas présent, il est à noter que, les documents particuliers ne précisait rien à ce sujet.

Par ailleurs, ce même article offre le droit à indemnisation du titulaire, pour la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité, dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Le titulaire, doit, à cet effet présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de deux mois compté à partir de la notification de la décision de résiliation » (article 46.4 alinéa 2 du C.C.A.G Travaux).

Cette partie de l'indemnisation sera, par conséquent, versée à réception de la fourniture de justificatifs par la Société NERIUM-PAYSAGE et de sa demande écrite.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Décider la résiliation pour motif d'intérêt général du marché « Travaux d'aménagement viaire situé Quai de l'Artois au Perreux-sur-Marne entre le viaduc de Nogent-sur-Marne-Le Perreux-sur-Marne et le stade Chéron au Perreux-sur- Marne - Lot 2 Plantations » conclu avec la Société NERIUM-PAYSAGE,
- Décider d'indemniser la Société NERIUM-PAYSAGE conformément aux articles 46.4 du CCAG Travaux.,
- Autorise le Président ou son conseiller délégué à signer tout document afférent à cette résiliation.
- Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 67 du budget principal 2014.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

Point 12 :

Approbation du rapport annuel d'activité pour l'année 2013 concernant la gestion de la gare RER E Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne.

Monsieur CUVILLIER rappelle que la gestion de la Gare routière de Nogent-Le Perreux, ouverte au public le 2 janvier 2012 est assurée par la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

En qualité de gestionnaire, la communauté d'agglomération assume la sécurité, l'entretien et la maintenance dans l'enceinte de la gare.

Dans le cadre de l'article 5.2.2 de la convention du 10 avril 2012 signée entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) et le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), un rapport d'activité doit être rédigé annuellement et transmis au STIF au plus tard le 30 août de l'année suivante.

Ce rapport doit permettre de justifier la conformité de l'ensemble des indicateurs de qualité figurant dans le référentiel du STIF sur la qualité du service offert en gare.

Le contenu de ce rapport et les visites inopinées réalisées par le STIF, conditionne le montant de la subvention allouée à la CAVM pour la qualité du service rendu, sans pouvoir dépasser le plafond de 8 000 €.

Pour mémoire, sur l'année 2013, le STIF a octroyé au titre de la qualité de service 4 438 € (pour 7 mois de fonctionnement pris en compte).

Le projet de rapport d'activité est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Il comprend :

- Le rapport des quatre visites annuelles réalisées par les services de la CAVM,
- Le bilan financier pour l'année 2013,
- Le compte prévisionnel d'exploitation pour l'année 2014,
- Le Bilan du fonctionnement de la gare.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Décider d'approuver le rapport d'activité 2013,
- Dire que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 70 du budget principal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus,

Point 13 :

Modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération

Madame HOUDOT rappelle que suite aux entretiens de fin d'année et sur proposition de l'autorité territoriale, deux dossiers d'avancement de grade ont été transmis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Toutes les conditions d'avancement étant été remplis par les agents, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable aux deux propositions, le 17 décembre 2013.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Décider de modifier le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération comme suit à compter du 1^{er} mars 2014 :
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe,
- Dire que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget communautaire.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



